

DÉLIBÉRATION N° CA 19-59 DU 19 NOVEMBRE 2019
relative à l'admission en non-valeur de créances

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

Sur avis de l'agent comptable, le conseil d'administration prononce l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables et détaillées dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 947 769.69 €.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Vice-Président
du conseil d'administration



Samuel BOUQUET